

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 19 novembre 2024  
le Conseil d'Administration s'est réuni le 25 novembre 2024  
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin  
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

### **Présents :**

M. ARRIVE , Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme HERY , Mme GRUNEWALD ,  
Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), M. GERMAIN (Croix Rouge Française),  
Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudière)

### **Absents donnant procuration :**

Mme AMBROIS (mandataire : Mme TAVARD), Mme LE POITTEVIN (mandataire : Mme  
GRUNEWALD), M. FRANCOISE (mandataire : Mme HERY), Mme COUSIN (Conscience  
Humanitaire) (mandataire : M. GERMAIN), M. LEFEBVRE (Femmes) (mandataire : Mme  
VARENNE), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul) (mandataire : Mme THOMAS)

**Secrétaire de séance :** Isabelle VATINEL

N° DEL\_2024\_129

### **Approbation du montant horaire du forfait de surveillance mutualisée - Résidence TI'HAMEAU - 2024**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin assure une mission de  
sécurisation au sein de la résidence TI HAMEAU, depuis 2015.

La résidence TI HAMEAU est une résidence sociale de Presqu'Ile Habitat, de 23 logements, dont 9 (T2 ou  
T3) sont réservés à des personnes handicapées moteur lourdement dépendantes. Ce dispositif a pour  
objectif :

- de faciliter la vie à domicile de la personne handicapée de façon autonome, dans une résidence  
comprenant également des logements pour personnes valides et intégrée au sein de la cité grâce  
à des logements accessibles et adaptés et à la présence d'auxiliaires de vie, 7 jours sur 7 et 24h  
sur 24h, assurant la sécurisation des personnes handicapées, en complément des aides humaines  
individualisées déjà mises en place par la Maison Départementale de l'Autonomie.

Pour se faire, en lien avec le Conseil Départemental de la Manche, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin a  
mis en oeuvre, un forfait de surveillance mutualisée, correspondant à 3h par jour pour chaque résident, à  
destination des 9 locataires au sein du dispositif. Ce forfait mutualisé est à distinguer de l'aide humaine  
individualisée (comprenant notamment, les transferts, la toilette et l'habillage).

Le montant horaire du forfait mutualisé, pour l'année 2024 est fixé à **27,62 € à compter du 1er juillet  
2024.**

Ceci étant exposé, **les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à  
l'unanimité, décident :**

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 050-200056885-20241128-DEL\_2024\_129-DE

- d'approuver le nouveau tarif horaire du forfait surveillance mutualisée pour le dispositif T1 HAMEAU, pour l'année 2024 fixé à 27,62 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet

**Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du C.C.A.S.,**

**Isabelle VATINEL**

PJ : 1

**N° ARR-2024-172**



Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

**Arrêté relatif au tarif de forfait surveillance mutualisée 'Ti'Hameau' pouvant être pris  
en charge par la prestation de compensation du handicap**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 121-1 et s. et  
L. 241-1 et s. ;

Vu le règlement départemental d'aide social de la manche ;

Vu la convention de forfait de surveillance mutualisée à la résidence Ti'Hameau de  
Cherbourg-en-Cotentin signée le 20 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°ARR-2024-165 du 3 juillet 2024 et notamment l'article 3 donnant  
délégation à la directrice de la délégation de la maison départementale de l'autonomie  
(MDA) ;

Arrête :

**Art. 1** – Le forfait de surveillance mutualisée est fixé à 27,62 € par heure à compter du  
1er juillet 2024.

**Art. 2** – Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc d'un mois à compter de sa  
publication électronique sur le site internet du conseil départemental de la Manche  
([www.manche.fr](http://www.manche.fr)) :

- d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental de la Manche,  
conseil départemental de la Manche, 50050 Saint-Lô Cedex ;

et/ou :

- d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et  
sociale, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529  
44185 Nantes cedex 04.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 050-200056885-20241128-DEL\_2024\_129-DE



**Art. 3-** Le directeur général des services du département, le président du centre communal d'action social de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Anne-Laure Le Page

Date de signature : 5 juillet 2024

Qualité : directrice de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20240705-lmc11057163-AR-1-1

Date envoi préfecture : 08/07/2024

Date AR préfecture : 08/07/2024

Date de publication : 08/07/2024